

Le contrôle technique pour les deux-roues mis en place à partir du 15 avril 2024

Publié le 02 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative
(Premier ministre)



Image 1 Crédits: Mastrofoto - stock.adobe.com

Le nouveau contrôle technique appliqué aux deux-roues, trois-roues ou quadricycles motorisés doit vous permettre de constater l'état de votre véhicule, de prendre connaissance d'éventuelles défaillances et de les faire réparer. Cette inspection périodique obligatoire concerne les véhicules de catégorie L, donc notamment :

- les cyclomoteurs ;les motos ;les scooters ;les tricycles à moteur ;les quadricycles légers et lourds.

Ce nouveau contrôle technique est mis en place progressivement, selon le calendrier suivant :

- si votre véhicule a été immatriculé avant le 1^{er} janvier 2017, son premier contrôle est à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024. Si votre véhicule a par ailleurs été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle est à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024 ;
- si votre véhicule a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, son premier contrôle doit être effectué en 2025 ;
- s'il a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, son premier contrôle doit être réalisé en 2026 ;
- si votre véhicule a été immatriculé après le 1^{er} janvier 2022, il faudra effectuer son premier contrôle technique dans les 4 ans et demi à 5 années qui suivent sa mise en circulation.

La durée de validité de ce contrôle technique est de 3 ans.

Où se rendre pour effectuer le contrôle technique ?

Certains centres de contrôle déjà agréés pour l'inspection des véhicules légers ou lourds bénéficient, entre le 15 avril 2024 et le 14 avril 2025, d'une extension de cet agrément leur permettant d'inspecter les véhicules de catégorie L. Pour pouvoir disposer de cette extension d'agrément, ils doivent posséder au moins l'une des qualifications requises pour le contrôle des deux-roues, trois-roues ou quadricycles motorisés.

Il est donc nécessaire de vous renseigner auprès des centres de contrôle afin de savoir s'ils sont habilités à inspecter votre véhicule.

Le prix n'est pas réglementé par l'État. Il est par conséquent fixé librement par les gérants des centres de contrôle.

Comment se déroule le contrôle technique ?

Lors du contrôle technique, le professionnel vérifie notamment :l'état des freins ;l'absence d'émissions polluantes et sonores excessives ;l'état des équipements de direction (volant, guidon, colonne) ;le fonctionnement des feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ;l'état des rétroviseurs ;l'état des essieux, roues, pneus et suspensions.

Durant le contrôle, vous pouvez être présent dans la zone d'inspection à l'invitation uniquement du contrôleur, afin d'aider celui-ci à manipuler votre véhicule en respectant les instructions qu'il vous donne et les consignes de sécurité. Pour certaines catégories de véhicule (comme les quadricycles légers à moteur), cette autorisation n'est pas possible.